AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juin 2013

Investir via un fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP)

Vous souhaitez investir dans des start-ups ou des sociétés non cotées innovantes ? Les fonds de capital risque, ou de capital investissement, sont faits pour cela. Mais ces fonds peuvent être très risqués. Que savoir avant d'investir ?

Qu'est-ce le capital investissement ?

Le capital investissement ou private equity est la prise de participations dans des sociétés non cotées URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-non-cotees] en bourse, afin de permettre le financement de leur démarrage, de leur développement ou encore de leur transmission/cession.

Vous pouvez investir dans ces sociétés non cotées, comme des PME et PMI URL = [https://www.lafinancepourtous.com/pratique/impots/l-impot-sur-le-revenu/investir-dans-les-pme-et-pmi/], grâce à trois types de fonds de capital investissement :

- les FCPR (fonds communs de placement à risques), qui sont investis en titres d'entreprises non cotées en bourse à hauteur de 50 % minimum,
- les FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation), qui sont investis en titres de sociétés innovantes non cotées en bourse à hauteur de 60 % minimum,
- les FIP (fonds d'investissement de proximité), qui sont investis dans des PME régionales non cotées en bourse à hauteur de 60 % minimum.

Les FCPI et les FIP sont deux catégories spécifiques de FCPR. Ces fonds sont soumis à l'agrément de l'AMF et doivent être proposés par des sociétés de gestion également agréées par l'AMF.

Le capital investissement peut s'avérer très risqué. En contrepartie de cette prise de risque, vous pouvez potentiellement obtenir des performances avantageuses et bénéficier de réductions fiscales URL = [https://www.lafinancepourtous.com/pratique/impots/l-impot-sur-le-revenu/deductions-reductions-et-credits-d-impot/les-reductions-dimpot-a-destination-des-menages-imposables/].

Focus : les différents types de capital investissement

- Le capital risque : pour financer la création de l'entreprise (notamment les sociétés innovantes) ou les premiers développements d'une entreprise récente (moins de 5 ans).
- Le capital développement : pour soutenir et accélérer la croissance de l'entreprise.
- Le capital transmission ou leveraged byout (LBO) : pour financer l'acquisition de l'entreprise avec effet de levier. Cette acquisition se fait par le biais d'un emprunt via la constitution d'une société holding de reprise.
- Le capital retournement : pour financer l'acquisition d'une entreprise en difficulté afin de lui fournir les ressources nécessaires pour mettre en place un plan de redressement.

Comment investir dans des FCPR ?

Vous pouvez acheter des parts de fonds de capital investissement avec un compte-titres URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-compte-titres-ordinaire-un-support-pour-investir-en-bourse], un PEA et un PEA PME-ETI URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea] (selon l'éligibilité des fonds) et parfois sous forme d'unités de compte dans un contrat d'assurance-vie URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-dans-une-assurance-vie].

Le règlement d'un fonds de capital investissement peut prévoir une ou plusieurs périodes de souscription ayant une durée déterminée. En dehors de ces périodes, il vous est impossible de souscrire des parts du fonds.

Si vous souhaitez récupérer votre argent, il est impossible d'obtenir le rachat de vos parts de FCPR pendant la durée de vie du fonds (qui peut aller jusqu'à 10 ans, voire plus), même au-delà du délai « fiscal » de 5 ans (durée minimale prévue pour bénéficier des avantages fiscaux). Pour racheter vos parts, vous devez donc attendre la dissolution du fonds, qui a lieu après une phase de « désinvestissement » (revente des actions des sociétés) qui peut prendre plusieurs années.

A savoir ! Le capital investissement sous forme de holding

Le placement en capital investissement peut également se faire sous forme de holding, qui va investir son portefeuille en titres de PME non cotées. Si la holding permet de bénéficier des mêmes avantages fiscaux, les risques sont encore plus élevés que pour un investissement via un FCPR. En cas d'offre au public, un prospectus visé par l'AMF doit obligatoirement être remis aux investisseurs.

Le capital investissement, un placement risqué

Risque de perte en capital

En investissant dans des FCPR, vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital. En effet, les perspectives de développement des sociétés dans lesquelles le fonds investit sont incertaines.

Risque d'illiquidité

Les fonds de capital investissement investissent dans des titres de sociétés non cotées, qui par définition ne sont pas liquides. Ils ne bénéficient donc pas d'un marché secondaire organisé pour vendre les titres. N'étant pas négociables, leur cession nécessite plusieurs mois.

Lorsque vous investissez, vous devez être conscient que l'argent que vous avez placé n'est pas disponible à court et moyen terme. Il est en pratique impossible d'obtenir le rachat de vos parts avant la fin de la durée de vie du fonds, ce délai pouvant être prolongé si la société de gestion de parvient pas à céder les titres des sociétés sur lesquelles elle a investi.

Risque lié à la valorisation des titres en portefeuille

La valorisation des titres non cotés détenus par le fonds est basée sur la valeur actuelle de ces titres. Ainsi, cette valorisation peut ne pas refléter le prix reçu en contrepartie d'une cession ultérieure desdits titres.

Avant de vous engager, examinez attentivement l'ensemble des facteurs de risque. Ils sont présentés dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-le-document-dinformations-cles-dic]) ou DIC URL = [https://www.amf-france.org/fr/comprendre-le-document-dinformations-cles-dic] et sont décrits dans le règlement pour les FCPR.

Cas vécu : FCPI, quelle durée de blocage des fonds ?

« AMF Epargne Info Service URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/lamf-et-vous/epargne-info-service] » a été sollicité par plusieurs investisseurs soucieux de ne pouvoir vendre leurs parts de FCPI au bout de 8 ans. Une situation qui peut certes surprendre, mais qui n'est pas anormale.
En effet, si la durée d'investissement minimale de ce type de fonds est généralement de 8 ans, retirer votre capital peut prendre du temps et donc ne pas se faire immédiatement après cette période de 8 ans. Pour racheter vos parts, vous devez attendre que le fonds soit dissous. Pour cela, la société doit avant revendre les actions ce qui, du fait de l'illiquidité du placement, peut prendre plusieurs années et ainsi bloquer les fonds. Ce n'est qu'une fois cette phase de désinvestissement accomplie que la liquidation du fonds peut avoir voir lieu, avec partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts.
Si vous vous retrouvez dans cette situation, pensez à écrire à la société de gestion pour obtenir le calendrier de liquidation du FCPI. Votre intermédiaire doit vous faire parvenir le calendrier par écrit, qui doit être conforme au règlement du fonds examiné par l'AMF lors de son autorisation.
Sachez que si au moins 10 ans se sont écoulés depuis le lancement du fonds, vous pouvez, en cas de demandes de remboursement non satisfaites, exiger la liquidation du fonds dans un délai d'un an.

Les bonnes pratiques avant d'investir

- N'investissez que les sommes que vous êtes sûr de pouvoir bloquer pendant une longue période (au moins 10 ans).
- Assurez-vous que cet investissement correspond à vos objectifs (pas uniquement fiscal) et au niveau de risque que vous êtes prêt à prendre.
- Soyez justement conscient de ces risques élevés (perte en capital, illiquidité, valorisation des titres).
- Avant d'investir, lisez attentivement le DICI qui vous fournit les informations essentielles sur le fonds (stratégie d'investissement, performances passées, risques, frais, etc.).
- Consultez les frais du fonds et comparez-les avec d'autres fonds.

Focus : les frais des fonds de capital investissement

La détention de FCPR, FCPI et FIP engendre des frais qui peuvent s'avérer élevés et faire diminuer le rendement de votre placement :

- frais de souscription : rémunérant l'acte de commercialisation et payés lors de la souscription. Ils sont généralement négociables,
- frais liés à la constitution : ils sont facturés lors de la création du fonds,
- frais de fonctionnement et de gestion du fonds (prélevés au maximum annuellement) : représentant un pourcentage du montant de la souscription et prélevés directement sur ce montant,
- frais de gestion indirects liés à l'investissement éventuel dans d'autres OPC,
- d'éventuels frais de sortie.

En savoir plus

Vidéo - Investir dans une start-up, est-ce une bonne idée ?

Mots clés

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

GUIDE ÉPARGNANT

PLACEMENTS COLLECTIFS

19 juillet 2019

S'informer sur... Les fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP)

GUIDE ÉPARGNANT

BIEN INVESTIR

20 novembre 2018

Comprendre le document d'informations clés (DIC)

ARTICLE

PLACEMENTS COLLECTIFS

17 octobre 2018

Investir en fonds et Sicav (OPC)

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02